

DEPARTEMENT D'AR 08 Reçu le 09/09/2024	AR Prefecture 20240926-DEL 2024	PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET
--	---------------------------------------	---



Mairie
de
FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23	<u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VAN GORKUM Valéry
Quorum : 12	<u>Pouvoirs</u> : GARCIA Laetitia à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques
Présents : 12	<u>Absents excusés</u> : DANVY Jacques, GAUTIER Pierre, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PICHON Chadia,
Suffrages exprimés : 14	<u>Absents</u> : BAVAN Dorella, DARDINIER Virginie, JANEY Emilie, TOURREL Roger, VACHER Nicolas

Secrétaire de séance : Chrystelle MOSTACCI

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES DECOUVERTES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.211-8 du Code de l'Education,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'organisation des classes de découverte pour les élèves de l'école maternelle et pour les élèves de l'école élémentaire, une participation communale est nécessaire,

Il est exposé ci-après :

Monsieur le Maire expose qu'une participation de la commune aux classes découvertes de 2025 est sollicitée par les écoles maternelle et élémentaire. En 2024 il a été proposé la somme de 12 000 € pour la participation de la commune aux classes découvertes et de répartir ce montant entre les écoles au prorata du nombre d'élèves bénéficiaires. Il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire la somme de 12 000 € pour l'année 2025 dans les mêmes conditions que 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AR Prefecture
- 083-218300598-20240926-DIT-2024-026-DE
Reçu le 02/10/2024
- 1) ~~DECIDE de fixer le montant de la participation communale aux classes de découverte des élèves de primaire pour l'année scolaire 2024-2025 à 12 000 €.~~
 - 2) DIT que cette participation est versée à chaque école au prorata du nombre d'élèves bénéficiaires,
 - 3) DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI



- Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en préfecture le 02.10.2024
 - Publication le 02.10.2024